



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 9</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>21/06/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>01/07/2024</i></p>	<p>Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Philippe GENILLOUX (à partir de la question Lotissement de l'Orée des Landes).</p> <p>Membres excusés : Céline HIRCHI, Ludovic JEUNOT, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Michel JANNIN</p>

➤ **240607 : Organisation du recensement 2025 : recrutement des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-23 ;
Vu le budget communal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs dans des conditions de temps de travail et de rémunération qui seront précisées à l'issue des réunions d'information-formation qui seront organisées par l'INSEE à l'automne 2024.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture